

**PROJET D'EXTENSION
CAMPING *** Tourisme
LES BRILLAS
44580 LES MOUTHIERS EN RETZ**

NOTICE D'IMPACT-PA15-



Maître d'ouvrage
SCI LES TREANS
Camping LES BRILLAS
Le BOIS DES TREANS 44
LES MOUTHIERS EN RETZ
M. ET Mme BARRETEAU
Tel:02.40.82.79.78

ARCHITECTE
SARL Art & Concept – Architecture
45, rue des Clergeries
85800 Givrand
contact@art-et-concept.fr
Tél : 02.28.10.52.68
Fax : 02.51.26.81.07
Inscrite au tableau de l'ordre des architectes
Régional : pay601370 National : 613139

Maître d'Oeuvre
Fabien CANTET
1, rue des roussières
85470 Brétignolles sur mer
Tel : 02.51.33.34.89
Fax : 02.51.33.34.89

SOMMAIRE

INTRODUCTION

M. et Mme BARRETEAU Gaston exploitent le camping 3 étoiles « LES BRILLAS » de 137 emplacements dont 115 « Grands Confort » sur la commune de MOUTHIER EN RETZ depuis juin 2008.

CE TERRAIN DE CAMPING A ETE AUTORISE PAR L' ARRETE PREFECTORAL en date du 08 AVRIL 2007 PAR LE PREFET.

Il est envisagé d'étendre la capacité d'Accueil à 172 emplacements dont 150 « Grand Confort Caravane ». Pour ce faire, La création de 35 parcelles GC est nécessaire.(N°201 à 235)

Ce dossier traite de l'impact sur l'environnement de l'extension du camping et comporte les parties suivantes :

- Analyse de l'état initial du site et de son environnement
- Description de l'aménagement touristique et de son extension
- Impact de l'extension sur l'environnement
- Justifications de l'extension
- Mesures envisagées pour supprimer, réduire et le cas échéant, compenser les conséquences dommageables de l'extension sur l'environnement
- Notice Hygiène de Sécurité

ENVIRONNEMENT DU SITE

Le camping se situe au N.O de la commune de MOUTHIER EN RETZ très proche du DE LA BERNERIE.

De part et d'autre du terrain, terres agricoles, friches et village de vacances.

- Le milieu naturel du projet n'est pas d'intérêt écologique remarquable
- L'habitation la plus proche est Celle des gerants eux-mêmes

EAUX

L'ensemble de l'établissement est relié au réseau communal d'assainissement. L'extension ne présente aucune incidence réelle sur le fonctionnement de la station d'épuration.

Les eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées (notamment les voies de circulation) sont évacuées naturellement par infiltration naturelle.

DECHETS

Les conteneurs/poubelles de 200 litres utiles sont mis à la disposition de la Clientèle du Camping, dans un local réservé à cet effet près de l'Entrée.

L'évacuation des déchets ménagers est effectuée trois fois par semaine.

La production quotidienne de déchets liés à la fréquentation humaine de l'extension est évaluée à 1m³/ jour en période d'occupation maximum.

AIR – ODEURS

L'Établissement n'est pas de nature à générer des émissions gazeuses polluantes importantes ou des odeurs dans l'atmosphère.

BRUITS

Aucun résident aux alentours de l'extension. Mis à part les gérants.

Aucun trouble supplémentaire ne sera associé au projet d'extension: Les circulations dans le camping sont interdites de 22H30 à 7H00.

Le projet n'apportera pas plus de désordres auditifs que les activités existantes aux alentours

HYGIENE ET SECURITE

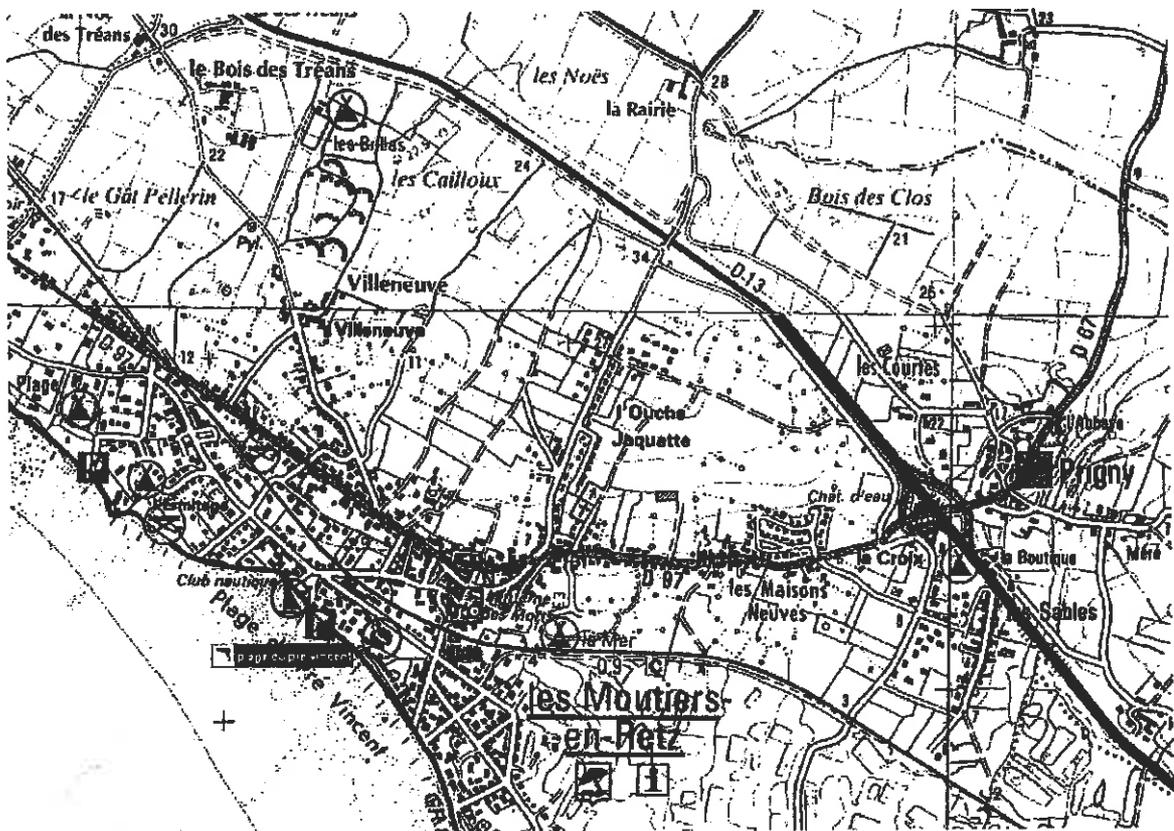
L'établissement ne présente pas de risque important concernant l'hygiène et la sécurité du Personnel ainsi que des Résidents. Des consignes de sécurité portant sur la responsabilisation des Clients permettent de prévenir les accidents les plus fréquents pouvant survenir sur le site.

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

CONTEXTE GEOGRAPHIQUE

Le camping est situé au lieu-dit « Le bois des treans » sur la commune de MOUTHIERS EN RETZ.

La parcelle concernée à une pente naturelle de l'OUEST à l'EST ce qui facilite le réseau d'assainissement.



DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT TOURISTIQUE ET DE SON EXTENSION

HISTORIQUE

L'établissement a été repris par M. et Mme BARRETEAU en juin 2008 – EXTRAIT K BIS JOINT -

Disposant actuellement de 137 Emplacements, l'objet de la demande d'extension est de créer 35 emplacements grands confort supplémentaires.

Classements actuel : 3 Etoiles Tourisme pour 137 emplacements dont 115 grands confort et 22 confort caravanes

Classement demandé : 3 Etoiles Tourisme pour 172 emplacements dont 150 grands confort et 22 confort caravanes

AMENAGEMENTS

Parties communes

L'Etablissement dispose en plus d'un bureau d'accueil, des services suivants :

- Une Aire de jeux enfants (balançoires, toboggans, etc.)
- Une piscine extérieure
- Un bloc sanitaire
- 1 espace déchets équipé de bacs de 200L.
- 60 places de parking matérialisées.

Parties réservées à l'hébergement

L'établissement exploite actuellement 135 emplacements

- 115 « Grand Confort Caravane »
- 22 emplacements « Confort » Tentes Caravanes

Le projet comporte la création de 35 emplacements « Grand Confort caravanes » supplémentaires, qui comme ceux existants seront reliés aux réseaux électrique, eau potable et assainissement.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Contexte général des établissements touristiques d'hébergement

L'établissement est soumis à la législation suivante :

- Arrêté du 23 Juin 1979 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation à usage de bureaux ou recevant du public.
- Arrêté du 18 Décembre 1980 pris en application du décret n° 80-694 du 04 Septembre 1980 relatif au camping, au stationnement des caravanes et à l'implantation d'HLL (Article R444.3b du code de l'Urbanisme).
- Arrêté du 17 Juillet 1985 relatif aux conditions minimales aux terrains affectés spécialement à l'implantation d'HLL.
- Arrêté n° 88 dir 1-1195 du 24 Octobre 1988 portant réglementation de la pratique du camping dans le département de la Vendée.
- **ARRETE PREFECTORAL N°04/CAB-SIDPC/069. Portant réglementation de la protection contre les risques d'incendie et de panique sur les terrains de camping**

Il existe par ailleurs une réglementation portant sur l'aménagement des campings selon leur catégorie.

Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter

L'exploitant dispose d'un **arrêté préfectoral daté du 08 avril 2007** lui permettant d'exploiter un camping de 137 emplacements.

L'objet de la demande est de porter à 172 emplacements la capacité d'accueil du camping : (137 existants + 35 en projet) qui sera exploité par M. & Mme BARRETEAU.

Situation réglementaire de l'établissement au titre de la loi sur l'Eau

L'aménagement touristique étant raccordé au réseau d'assainissement collectif, il n'est pas soumis à la réglementation au titre de la loi sur l'Eau de 1992.

CONTEXTE URBANISTE

Parcelles cadastrées

Le camping ACTUEL est établi sur les parcelles cadastrées suivantes :

- Section AC N°26	Surface 13491 m ²
- Section AC N°27	Surface 8354 m ²
- Section AC N°28	Surface 6300 m ²
- Section AC N°34	Surface 7262m ²
- Section AC N°42	Surface 5344 m ²
- Section AC N°89	Surface 9428 m ²

• **TOTAL** **44379 m²**

L'extension du camping programmée est établie sur les parcelles cadastrées suivantes :

La zone d'extension est située sur les parcelles suivantes :

- Section AC N° 58	Surface 3260 m ²
- Section AC N° 59	Surface 3260 m ²
- Section AC N° 60	Surface 3260 m ²

• **TOTAL** **8537 m²**

L'identité foncière du camping après extension, s'établira sur les parcelle N° 26, 27, 34, 42, 89, 58,59,60 pour une contenance cadastrale de

• **TOTAL** **52916 m².**

AVEC :

- Au Nord-Ouest, Chemin de la charreau vers RD 13 au nord et terres en friches
- Au Nord-Est, camping des brillas 1° partie et centre de vacances de l'ANAF
- Au Sud-Est, etang de l'ANAF
- Au Sud-Ouest, Route du bois des tréans vers MOUTHIER EN RETZ

Zones urbanisées situées à proximité du site

L'habitation la plus proche de la zone d'extension du camping se situe, à 300 m à l'ouest de la propriété du camping (lieux dit le bois des tréans)

Installations à caractère sensible

Il n'existe aucune installation à caractère sensible, ni de zone industrielle à proximité de l'aménagement touristique.

Voiries et réseaux

L'accès à l'établissement est situé Chemin de la charreau permettant l'accès au camping des brillas existant.

Une issue de secours de 5 m de large sera mise en place sur la limite sud de l'extension donnant sur la route du bois des tréans.

IMPACT DE L'EXTENSION SUR L'ENVIRONNEMENT

Les aménagements ainsi que la fréquentation touristique durant la période estivale peuvent engendrer la dégradation du milieu naturel à proximité.

L'extension des aménagements touristiques, a pour effet d'accroître leur pression sur le milieu naturel de différentes façons (dégradations de la qualité des eaux dépôt de déchets) et représente une menace pour la faune et la flore.

Trois types d'impact sont à distinguer :

- Impacts liés aux aménagements sur le milieu naturel : il s'agit d'impacts structurels, qui seront donc permanents.
- Impacts résultant de leur exploitation : il s'agit d'impacts temporaires accompagnant chaque période d'ouverture du camping.
- Impacts durant la période de travaux : il s'agit d'impacts temporaires, n'ayant lieu qu'une seule fois.

IMPACT PAYSAGER

Aspect de l'extension depuis l'extérieur

L'extension se situe au SUD EST du camping actuel et au NORD EST de la route du bois des TREANS, de part la végétation existante ainsi que celle créée, l'impact visuel ne sera que très faible sur cette portion de route.

- Triple Haie végétale respectant les prescriptions du CAUE créée sur merlon en bordure de la route du bois des TREANS
- Clôture grillagée rigide de couleur verte d'une hauteur de 180 cm sur toute la périphérie de l'extension
- La partie la plus visible du chemin de la charreau sera le local poubelle ainsi que le parking, ce pourquoi tous les moyens botaniques seront mis en œuvres de manière à en limiter les impacts visuels ainsi qu'odorants

Aménagement intérieurs

Les essences plantées ainsi que les matériaux choisis pour l'aménagement de l'extension ont été choisies, afin de perpétuer l'identité paysagère du camping actuel, ainsi que de respecter les normes en vigueur.

IMPACT SUR LES EAUX

Eaux pluviales

Le captage des eaux pluviales se fera par infiltration naturelle à l'identique du camping existant.

La nature de l'activité induite sur l'extension et les surfaces imperméabilisées faibles étant limitées aux surfaces des toits les voiries bicouchées, l'impact sur le milieu naturel de ce rejet n'est pas significatif tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif.

L'incidence du projet sur les eaux pluviales de la zone est faible.

Eaux usées

La fréquentation du site est à l'origine d'une production d'eaux usées.
La charge polluante théorique engendrée par la totalité de l'établissement est en période d'activité maximum (Juillet et Aout) équivalente à :

411 eh (137 emplacements à raison de 3 eh par lot)

L'extension de 5 emplacements représente une charge supplémentaire de :

105 eh (35 emplacements de 3 eh)
+ 1 eh (2 emplois saisonniers)

TOTAL = 517EH

Vidange de la piscine

L'établissement dispose d'une piscine.
L'exploitant procède à :

- Une vidange complète du bassin en début de saison

Pollution accidentelle

La pollution accidentelle engendrant un impact sur la qualité des eaux superficielles peut être principalement lié :

- Au renversement d'une poubelle contenant des matières polluantes à même le sol ;
- Aux fuites d'hydrocarbures des véhicules automobiles.

Ces éléments peuvent être entraînés dans le milieu naturel par infiltration des eaux dans le sol, d'où une dégradation des nappes phréatiques éventuelles.

Production des déchets

Le site produit principalement des déchets de deux natures différentes :

- Déchets issus de la fréquentation humaine (ordures ménagères)
- Déchets « verts » issus de l'entretien du site (feuilles mortes, tonte de pelouse).

Sur la base théorique de 6 L de déchets produits par jour par résident et à raison de 3 personnes par emplacement :

- la production quotidienne d'ordures ménagères engendrée par l'établissement est actuellement lors de sa pleine fréquentation (juillet/août) évaluée à 2.466 m³.
- l'extension de 35 emplacements supplémentaires représentera 0.630m³ de déchets supplémentaires par jour.
- Ce qui portera à 3.096 m³ de déchets produits par jours.

Les déchets « verts » sont essentiellement produits en hiver (taille des arbres conduite en déchetterie) et au printemps (tonte laissée sur place).

IMPACT SUR L'AIR

Odeurs

La population susceptible d'être gênée par des émissions d'odeurs désagréables (grillades extérieures) depuis la zone d'extension est principalement les clients du camping eux-mêmes.

L'ensemble des déchets ménagers étant géré :

- Sur des aires spécifiques étanches
- Dans des containers fermés et régulièrement vidés.

Il n'existe donc à priori pas de risque d'odeurs dues à la putréfaction de matières fermentescibles.

Bruits

Les activités extérieures (jeux d'enfants, piscine de plein air...) ainsi que la circulation des véhicules sont à l'origine de bruits qui peuvent être importants en pleine journée. L'extension du camping concerne essentiellement une zone d'hébergement. Et la zone d'animation, jeux, terrain de pétanque et piscine se situe de l'autre côté du camping à environ 350 m au NORD EST

les vent porteurs venant de l'ouest, Il ne devrait donc pas y avoir de changement notable concernant le bruit issu de l'aménagement touristique.

JUSTIFICATION DU PROJET

Deux grandes orientations dans le comportement des consommateurs en matière d'activités touristiques s'observent depuis quelques années

- La modernité et le confort
- la capacité d'accueil.
- La recherche d'activités nouvelles.

La modernité et le confort de la capacité d'accueil traduisent l'engouement de la clientèle pour les campings classés « Grand Confort », « parcs résidentiels » et « loisirs »...Créneau dans lequel se situe l'aménagement projeté.

La recherche d'activités nouvelles.

Longtemps basés sur les activités de la plage et du nautisme, le tourisme entend désormais répondre à la demande du consommateur envers deux nouveaux centre d'intérêt : Culturels sportifs et Nature.

La plupart des activités qui se sont développées dans ces domaines est pratiquée à distance des plages et à l'intérieur des terres.

Parmi les activités « Sport et Découverte de la Nature » qui peuvent être pratiquées à proximité de l'aménagement, on recense :

- la pratique du V.T.T.
- la randonnée pédestre
- la découverte de la faune et de la flore du marais
- la voile sur le plan d'eau des Vallées.

La forte demande exercée par la clientèle de la saison 2008 est à l'origine du projet d'extension.

MESURES COMPENSATOIRES ASSOCIEES AU PROJET

Assainissement des eaux usées

Les emplacements de l'extension occupés par les mobiles homes avec sanitaires, sont reliés au réseau eaux usées.

L'établissement est relié au réseau d'assainissement communal.

La charge en eaux usées des 106 EH supplémentaires de l'extension du camping les brillas ne représentent donc pas une contrainte.

Collecte et élimination des déchets ménagers

L'établissement dispose actuellement d'une aire pour le stockage des déchets. De plus un autre local poubelle de 6.25 m² sera mis en place à l'entrée de l'extension.

L'établissement bénéficie des prestations offertes par la communauté des communes de la Côte de Lumière pour la collecte des ordures ménagères 3 fois par semaine.

Mesure pour limiter les nuisances sonores

Les mesures pour limiter les nuisances sonores au sein de l'établissement sont explicitées dans le règlement intérieur (en annexe) qui prévoit notamment :

« La nuit, silence absolu entre 22 h 30 et 8 h 00 , pas de circulation. »

NOTICE HYGIENE ET SECURITE

Le rôle de cette notice est de recenser brièvement les moyens de l'établissement en matière d'hygiène et de sécurité du personnel et de la population face aux risques présentés par l'activité de l'établissement.

Hygiène/Santé

Locaux sanitaires

Les emplacements de l'extension seront occupés en totalité par des mobiles homes équipés de toilettes et reliés au réseau d'assainissement. Par ailleurs, le camping dispose d'un bloc sanitaire de plus pour répondre aux normes datant du JO de 1993, un autre bloc sanitaire sera construit dans l'extension.

Fréquence de vidange de la piscine

Il est effectué :

- Une vidange complète du bassin en début de saison

Par ailleurs, l'exploitant devra s'assurer de la qualité de l'eau de baignade par le biais d'analyses. Celles-ci concernant notamment les germes pathogènes (coliformes fécaux, et E. coli).

Sécurité

Rappels des consignes de Sécurité

Le règlement intérieur affiché à l'entrée du camping rappelle toutes les obligations des résidents en matières de sécurité

Circulation des véhicules

Selon le règlement intérieur, la circulation des véhicules à l'intérieur du camping est interdite de 22 h 30 à 8 h 00 le matin. En dehors de cette période, celle-ci pourra être limitée à 10 km/h.

Clôtures des piscines

Afin de prévenir les risques de noyades en dehors de toute surveillance, l'accès aux bassins de piscine est clôturé selon la norme 90 NFP 306

